

Délibération n°08

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
8 juillet 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
23 juillet 2020

L'AN deux mille vingt le mercredi 15 juillet, le conseil communautaire, convoqué le 8 juillet 2020 s'est réuni à RIOM à la salle Dumoulin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Patrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme PARRAIN Karine, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M DE ROCQUIGNY-DU-FAYEL Jean-Michel *a donné pouvoir* à Mme VEYLAND Anne
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M CHASSAING Pierre

Objet :

Commission d'Appel d'Offres spécifique à l'opération « Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d'extension – Marché de maîtrise d'œuvre », représentant le collège élu du jury de concours : conditions de dépôt des listes

Rapport n°08 – Commission d’Appel d’Offres spécifique à l’opération «Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d’extension – Marché de maîtrise d’œuvre», représentant le collège élu du jury de concours : conditions de dépôt des listes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2125-1, R.2162-15 et suivants, L.2172-1, R.2172-1 et suivants,

Vu l’arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20191216.10 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 relatif à l’élection des membres de la commission d’appel d’offres spécifique à l’opération de réhabilitation et d’extension de la Piscine Béatrice Hess,

Considérant le pré programme du projet de réhabilitation et d’extension de la piscine Béatrice Hess, dont le coût des travaux est estimé à 5 911 000 € HT, auquel pourraient s’ajouter des options pour un coût évalué à 1 125 000 € HT,

Considérant qu’afin de sélectionner l’équipe de maîtrise d’œuvre en charge de la conception du projet, une consultation a été engagée selon un concours restreint de maîtrise d’œuvre sur esquisse.

Considérant qu’un avis d’appel à candidatures a été envoyé le 20 décembre 2019, prévoyant une date limite des candidatures au 24 janvier 2020.

Considérant que trois équipes ont été admises à concourir après avis du jury réuni le 12 février 2020 et que la date limite des remises des prestations a été fixée au 31 juillet 2020.

Considérant que le jury de concours sera chargé de donner un avis motivé sur les projets rendus anonymes des trois candidats sélectionnés, et se prononcer sur une éventuelle réduction voire suppression des primes à verser aux concurrents.

Considérant qu’au vu du procès-verbal et de l’avis du Jury, le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d’œuvre et qu’ainsi, à l’issue de l’éventuelle négociation menée par le représentant du pouvoir adjudicateur avec le (ou les) lauréat(s), il sera alors conclu un marché public de maîtrise d’œuvre négocié (sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les dispositions de l’article R 2122-6 du code de la Commande Publique), avec le candidat retenu.

Considérant que conformément à l’article R 2162-24 du Code de la Commande Publique, le Jury à voix délibérative est présidé par Monsieur le Président (ou son représentant) et est composé :

- D’un collège des représentants de la Collectivité
- D’un collège de membres ayant la même qualification ou qualification équivalente à celle des candidats

Considérant qu’ont été désignés par arrêté du Président de RLV, au sein du collège de « membres ayant la même qualification ou qualification équivalente à celle des candidats », les membres suivants :

- Monsieur Pierre JANIN, en qualité d’architecte,
- Madame Christelle PUEYO, en qualité d’économiste,
- Monsieur Gilbert MELKONIAN, en qualité d’ingénieur fluide.

Considérant qu’ont été désignés comme membres à voix consultative, ayant une compétence dans les matières objet de la consultation :

- Monsieur Eric CHATARD, Trésorier de Riom,
- Un représentant de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi,
- Monsieur Philippe DEMORTIERE, Directeur Général des Services, ou son représentant,
- Monsieur Philippe CHICAULT, Directeur des Finances, ou son représentant,
- Monsieur Sébastien RIVES, Directeur de la piscine Béatrice Hess, ou son représentant,
- Monsieur Guillaume BARRET, Responsable bâtiment, ou son représentant.

Considérant qu'il convient de renouveler le collège des représentants de la collectivité en procédant, lors de la prochaine séance du conseil communautaire du 23 juillet 2020, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres spécifiques au projet de réhabilitation et d'extension de la piscine Béatrice Hess.

Considérant que l'article D 1411-5 du CGCT prévoit que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes et que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifiques au projet de réhabilitation et d'extension de la piscine Béatrice Hess aura lieu lors de la prochaine séance du conseil communautaire, le 23 juillet 2020.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité détermine ainsi les conditions de dépôt des listes :

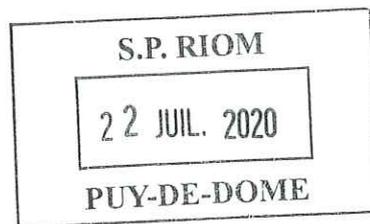
- **Le dépôt des listes des candidats sera reçu à la Direction Administration Générale de RLV avant le 22 juillet à midi (12H00).**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 16 juillet 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

